

4 juillet 2016

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 4 juillet 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4 juillet 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Robert Cantin, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Michel Fecteau, maire, est absent.

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 36

**ORDRE DU JOUR**

No 2016-07-0375

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

9.1.1 Travaux d'aménagement d'un chemin d'accès pour aéronefs et travaux d'aménagement du rond-point de la rue de la Pépinière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le représentant de l'Association des citoyens de la plaine inondable mentionne qu'une rencontre des citoyens concernés est en planification et demande une salle.
- Demande pour la réalisation de travaux de fermeture du fossé longeant la rue Smith et situé en bordure du parc de la Joie-de-Vivre.
- Le climat au sein du Conseil municipal suite à la dissociation de certains membres du Conseil d'un parti politique municipal.
- Dépôt d'une pétition de citoyens demandant d'être exclus du bassin de taxation du règlement n° 1468 (secteur Avenue des Pins) et déplorant l'aspect consultation à l'égard de ce règlement.
- Demande d'exonération des frais pour une demande de modification du règlement de zonage et affectant l'immeuble situé au 497, rue des Trinitaires.
- Demande pour effectuer une enquête indépendante suite à la dissociation d'élus d'un parti politique municipal et le climat qui prévaut.
- Les inconvénients causés suite à la réalisation de travaux de réfection en cours sur la rue Jacques-Cartier Sud.
- Demande pour recevoir les dates des tournois qui auront lieu au champs de tir de L'Acadie cet été.
- Demande pour la desserte en eau potable pour les résidents de la rue Mignonne et les raisons pour lesquelles un montant apparaît sur le compte de taxes pour de l'aqueduc alors que ces immeubles ne sont pas desservis.

– – – –

## **PROCÈS-VERBAUX**

No 2016-07-0376

4 juillet 2016

**Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2016**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2016-07-0377

**Nomination du maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre 2016**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que madame la conseillère Christiane Marcoux soit par la présente désignée à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-07-0378

**Appui à la municipalité de Venise-en-Québec pour l'aménagement d'un échangeur sur l'autoroute 35, à la hauteur de la route 202**

CONSIDÉRANT que selon les plans relatifs au prolongement de l'autoroute 35 jusqu'à la frontière avec les États-Unis, cette autoroute doit croiser la route 202, à la hauteur de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River ;

CONSIDÉRANT qu'il serait profitable économiquement d'y aménager un échangeur ;

4 juillet 2016

CONSIDÉRANT la résolution n° 10516-06-16, adoptée par la Municipalité de Venise-en-Québec, demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports l'aménagement d'un tel échangeur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie les démarches entreprises par la Municipalité de Venise-en-Québec auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin que celui-ci prévoit l'aménagement d'un échangeur sur l'autoroute 35, à la hauteur de la route 202.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-07-0379

**Acquisition des lots 3 640 475, 3 640 477, 3 640 478, 3 640 484, 3 640 489, 3 640 510 et 3 640 518 du cadastre du Québec et situés dans le secteur de la rue de la Bergère**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se porter acquéreur de certains lots pour la reconfiguration des rues à développer dans le secteur de la rue de la Bergère ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre de vente par madame Yvonne Smith-Caillyer et monsieur Pierre Caillyer des lots 3 640 475, 3 640 477, 3 640 478, 3 640 484, 3 640 489, 3 640 510 et 3 640 518 du cadastre du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 640 475, 3 640 477, 3 640 478, 3 640 484, 3 640 489, 3 640 510 et 3 640 518 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative totale de 4 729 m<sup>2</sup>, appartenant à madame Yvonne Smith-Caillyer et monsieur Pierre Caillyer et ce, au prix de 307 954 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

4 juillet 2016

Que le sommes requises (prix d'acquisition et honoraires professionnels) à cette fin soient défrayées à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1425, poste comptable 22-614-25-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-07-0380

**Acquisition des lots 3 640 550 et 3 640 553 du cadastre du Québec et situés dans le secteur de la rue de la Bergère**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se porter acquéreur de certains lots pour la reconfiguration des rues à développer dans le secteur de la rue de la Bergère ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre de vente par monsieur Jean-Gilbert Belaval des lots 3 640 550 et 3 640 553 du cadastre du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 640 550 et 3 640 553 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative totale de 1 386,1 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur Jean-Gilbert Belaval et ce, au prix de 89 519 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le sommes requises (prix d'acquisition et honoraires professionnels) à cette fin soient défrayées à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1425, poste comptable 22-614-25-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-07-0381

**Nomination de membres au Comité sur l'environnement et le développement durable**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de deux membres du Comité sur l'environnement

4 juillet 2016

et le développement durable qui ont récemment annoncé leur démission de leur poste ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2016-03-0123, adoptée le 21 mars 2016, soit modifiée par le remplacement au Comité sur l'environnement et le développement durable, des noms « Annie Gariépy » et « Mireille Demers », apparaissant dans la colonne « Autres membres nommés par le Conseil municipal », par les noms « Marc Jetten » et « Christine Fournier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-07-0382

**Négociation d'un protocole d'entente en vue de l'acquisition de l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie et de son site**

CONSIDÉRANT que la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean l'Évangéliste n'a plus les moyens financiers requis pour assurer l'entretien du site de l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie et souhaite s'en départir ;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par cette Fabrique auprès de la Ville afin de lui céder cette propriété;

CONSIDÉRANT que l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, son presbytère, son calvaire ainsi que son cimetière représentent un joyau patrimonial d'envergure pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a attribué à ce site le caractère d'immeuble patrimonial et, de ce fait, il bénéficie d'une protection par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que tant la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu que la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean l'Évangéliste reconnaissent l'immense valeur patrimonial de cet immeuble et de ce site ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que porte la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'acquérir ce site afin de le mettre en valeur, de l'utiliser à des fins de loisirs et à des fins communautaires et culturelles, et de le rendre accessible à l'ensemble de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Fabrique pourra continuer à y offrir des activités de culte ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

4 juillet 2016

Que madame la conseillère Christiane Marcoux et le directeur général adjoint opérations, monsieur Stéphane Beaudin, soient autorisés à négocier, pour et nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-l'Évangéliste, afin d'acquérir l'église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie et son site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **FINANCES MUNICIPALES**

No 2016-07-0383

### **Report de l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2016 relativement à la vérification du bien-fondé par l'évaluateur municipal des demandes de révision de l'évaluation foncière**

CONSIDÉRANT les demandes de révision de l'évaluation déposées à l'égard des immeubles suivants :

| <b>Matricule</b>   | <b>Adresse</b>                  | <b>Propriétaire</b>   |
|--------------------|---------------------------------|---|
| 56083-2119-26-0659 | 583, chemin du Grand-Bernier N  | Barrette Bois inc.  |
| 56083-2120-79-6997 | 850, rue Douglas                | Les immeubles du Carrefour Richelieu ltée / M. Tony Innalfo |
| 56083-2316-02-9132 | 225, boulevard du Séminaire Sud | Rheinmetall Canada inc.                                     |
| 56083-2319-51-0113 | 40, rue Labrèche                | Société en commandite CHSLD Saint-Jean inc.                 |
| 56083-2418-07-2213 | 109, rue Saint-Charles          | Société québécoise des infrastructures                      |

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, l'évaluateur doit rendre sa décision sur chacune de ces demandes au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'évaluateur a besoin de plus de temps pour en faire l'analyse et rendre sa décision et qu'il y a en conséquence lieu de reporter cette échéance ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit reporté au 1<sup>er</sup> novembre 2016 le délai prévu au deuxième alinéa de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) accordé à l'évaluateur

4 juillet 2016

pour rendre sa décision concernant les demandes de révision déposées à l'égard des immeubles ci-dessus énumérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

No 2016-07-0384

**Signature d'un protocole d'entente avec « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » concernant la gestion de l'animation culturelle estivale au centre-ville**

CONSIDÉRANT que le 27 janvier 2016, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » signait un protocole d'entente portant sur le financement et la reconnaissance de cet organisme comme partenaire de la revitalisation et du développement culturel touristique et commercial du Vieux-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente avec cet organisme concernant la gestion de l'animation culturelle estivale au centre-ville ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. », concernant la gestion de l'animation culturelle estivale au centre ville.

Que cette entente soit valide pour les saisons estivales 2016 à 2018.

Que cette entente prévoit le versement, par la Ville, d'une contribution financière de 57 815,53 \$ pour l'année 2016 (le paiement de cette contribution financière ayant été autorisé par la résolution n° CE-2016-03-0117 du Comité exécutif) et d'un montant identique pour chacune des années 2017 et 2018 indexé, cependant, selon le taux d'indexation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada pour le Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-07-0385

**Addenda à la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes »**



4 juillet 2016

CONSIDÉRANT la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes » adoptée par le Conseil municipal le 5 février 2007 en vertu de la résolution n° 2007-02-0127 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un addenda à cette politique afin de définir, à l'égard des organismes communautaires, les critères d'admissibilité, la procédure de demande de reconnaissance et le soutien offert ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'adopter un addenda à la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes » qui a été adoptée par le Conseil municipal le 5 février 2017 en vertu de la résolution n° 2007-02-0127 et amendée par la résolution n° 2013-05-0266, cet addenda étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De remplacer l'article 2.2 du chapitre II de cette politique par le suivant :

« Champ d'intervention du Service des loisirs et bibliothèques

Le Service des loisirs et bibliothèques œuvre auprès des champs d'intervention suivants :

- culture ;
- sport ;
- communautaire récréatif ;
- communautaire développement social (voir addenda adopté par la résolution n° 2016-07-0385).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-07-0386

### **Financement du projet d'aménagement d'un parc de planches à roulettes dans le centre-ville**

CONSIDÉRANT que le programme triennal des dépenses en immobilisations établi pour les années 2016 à 2018 prévoit l'aménagement d'un parc de planches à roulettes et, au moment de son élaboration, évaluait à 328 821 \$ les sommes requises pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que les parcs de planches à roulettes sont des équipements de destination qui, pour constituer un attrait, doivent avoir une assez grande envergure ;

CONSIDÉRANT que le budget établi à 328 821 \$ sera insuffisant pour aménager cet équipement selon l'envergure ;

4 juillet 2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au financement de ce projet en conséquence ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'augmenter à 561 000 \$ le budget alloué pour l'aménagement du parc de planches à roulettes dans le centre-ville et que cette somme soit appropriée comme suit :

- une somme totale de 465 485 \$ provenant du fonds de parcs, poste comptable 22-700-00-300 (cette somme comprenant le montant de 328 821 \$ qui avait été prévu dans la fiche projet LOI-16-011) ;
- une somme de 95 515 \$ provenant du programme de subvention d'Hydro-Québec (sondage mieux consommer) et, à cette fin, un transfert budgétaire de ce montant est autorisé, du poste comptable 55-991-61-000 (surplus non affecté) au poste comptable 22-700-00-300 (fonds de parcs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion puisqu'il est propriétaire d'un immeuble situé sur la rue Vaudreuil.

Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce projet de résolution.

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2016-07-0387

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 – Travaux prévus**

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre datée du 18 juillet 2014 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

4 juillet 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que, dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* pour les années 2014 à 2018, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2014-2018.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de la programmation préliminaire de travaux décrite ci-dessous et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses admissibles jusqu'au 31 mars 2017 :

**Projet priorité 1**

- Mise à niveau du puits de pompage d'eau brute (usine de filtration de la rive ouest).

**Projets priorité 3**

4 juillet 2016

- Les rues Lachance et Louis-Franquet (remplacement d'aqueduc, incluant réfection de surface) ;
- La rue Maisonneuve, du boulevard Industriel au boulevard de Normandie (réhabilitation de réseaux existants, correction d'égout pluvial et réfection de surface) ;
- Le chemin du Grand-Bernier Nord, de la rue des Carrières à la rue Deland (réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, incluant la réfection de surface) ;
- Les rues Vaudreuil et Frontenac, du boulevard du Séminaire Nord à la rue La Fontaine (remplacement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) ;
- La 7<sup>e</sup> Avenue, de la 1<sup>re</sup> Rue à la 4<sup>e</sup> Rue, ainsi que les 3<sup>e</sup> Rue et 4<sup>e</sup> Rue, entre le 7<sup>e</sup> Avenue et la 8<sup>e</sup> Avenue (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) ;
- La 8<sup>e</sup> Avenue, de la 1<sup>re</sup> Rue à la rue Louis-H.-La Fontaine (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) ;
- La 9<sup>e</sup> Avenue, de la rue Balthazard à la rue Louis-H.-La Fontaine, ainsi que les rues Balthazard et Louis-H. – La Fontaine, entre la 8<sup>e</sup> Avenue et la 9<sup>e</sup> Avenue (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) ;
- La rue Richelieu, de la rue Frontenac à la rue Foch (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) ;
- La rue Saint-Charles, de la rue Champlain au canal de Chambly (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) ;
- La rue Saint-Georges, de la rue Champlain à la rue du Quai (réfection complète des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) ;
- La rue Saint-Georges, du boulevard du Séminaire Nord à la rue Bouthillier Nord (remplacement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, ajout d'un réseau d'égout pluvial et réfection de surface) ;

4 juillet 2016

- La rue Berthier, du boulevard du Séminaire Nord à la rue Plante (remplacement d'aqueduc incluant la réfection de surface).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-07-0388

**Demande de modification à l'avenant – Programme « ClimatSol » – Travaux de décontamination – Parc Yvan-Roy et site de l'ancienne usine Singer**

CONSIDÉRANT le contrat intervenu le 27 mars 2009 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés « ClimatSol » et ce, pour les travaux de décontamination du site du parc Yvan-Roy et du site de l'ancienne usine Singer ;

CONSIDÉRANT que des travaux de décontamination additionnels devront être effectués sur le lot 5 077 286 du cadastre du Québec et qu'en conséquence, un avenant à ce contrat devra être signé ;

CONSIDÉRANT que l'espace restreint de ce site empêche les méthodes traditionnelles de réalisation de ces travaux de décontamination additionnels et que ceux-ci devront donc être réalisés au moyen d'un bio traitement in situ ;

CONSIDÉRANT que le délai de 60 mois (à compter du 27 mars 2014) proposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, pour effectuer ces travaux de décontamination additionnels, est insuffisant étant donné la complexité de ces travaux dû au nombre de traitements envisagés, à la profondeur des contaminants et aux différents suivis pour la caractérisation à produire ;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, il est requis de prolonger le délai de réalisation de ces travaux jusqu'en mars 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que demande soit faite au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec afin de modifier l'avenant proposé concernant le contrat intervenu le 27 mars 2009 entre ce ministère et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés « ClimatSol », de façon à ce que le décompte de la deuxième période soit d'une durée de 96 mois à compter du 24 mars 2014

4 juillet 2016

plutôt que de 60 mois, tel que proposé dans le projet d'avenant soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2016-07-0389

### **Signalisation sur les rues Plaza et Coloniale (requête 61055)**

CONSIDÉRANT qu'une analyse de la sécurité autour de l'école Notre-Dame-de-Lourdes a été effectuée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 27 avril 2016 (recommandation 61055) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient décrétés :

- la pose d'un panneau « ARRÊT » obligatoire à l'approche est de l'intersection de la rue Plaza et de la rue du Roussillon ;
- l'ajout d'un corridor réservé à l'usage des piétons sur la section de la rue Coloniale, côté sud, de la rue Plaza à l'accès au parc Alfred-Napoléon-Charland ;
- l'implantation d'une traverse pour écoliers vis-à-vis la sortie du parc Alfred-Napoléon-Charland et le début du corridor pour piétons de la rue Coloniale ;

le tout selon le plan numéro CC-2016-61055 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 21 juin 2016, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De remplacer le 3<sup>e</sup> alinéa de la résolution n° 2004-08-0889 par le suivant :

*« D'implanter une zone d'interdiction de s'immobiliser sur la section de la rue Plaza, côté nord, située entre le chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Coloniale, le tout tel qu'illustré au plan CC-2016-61055. »*

Que le Service des travaux publics soit autorisé à procéder aux travaux de marquage et à installer la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 juillet 2016

**TRAVAUX PUBLICS**

No 2016-07-0390

**Appel d'offres – SA-2370–TP-16 – Fourniture de quatre (4) fourgonnettes neuves pour le Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture de quatre (4) fourgonnettes neuves pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Dupont Ford ltée », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford ltée », le contrat pour la fourniture de quatre (4) fourgonnettes neuves pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2370-TP-16, pour un montant total de 281 812,92 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 281 812,92 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la municipalité au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Hugues Larivière votent contre cette proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-07-0391

**Appel d'offres – SA-2401–TP-16 – Fourniture d'un service de traitement des frênes au « TreeAzin » pour l'année 2016**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour un service de traitement des frênes au « TreeAzin » pour l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Del Degan, Massé et associés inc. » s'est avérée

4 juillet 2016

conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Del Degan, Massé et associés inc. », le contrat pour un service de traitement des frênes au « TreeAzin » pour l'année 2016 (phase II), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût unitaire indiqué au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2401-TP-16 et en fonction des besoins réels du service requérant pour un montant total approximatif de 113 963,22 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-750-00-603.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

No 2016-07-0392

**DDM 2016-3725 – Monsieur Jean-Pierre Lachapelle – Immeuble situé au 199, rue de Chantilly**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Lachapelle et affectant l'immeuble situé au 199, rue de Chantilly.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Pierre Lachapelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 305 du cadastre du Québec et situé au 199, rue de Chantilly ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment principal de sorte que celui-ci comporte plusieurs irrégularités par rapport aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 26 avril 2016

CONSIDÉRANT les modifications que le requérant a apportées au projet initialement soumis ;



4 juillet 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Pierre Lachapelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 305 du cadastre du Québec et situé au 199, rue de Chantilly.

Que soient en conséquence autorisés :

- l'aménagement d'un 2<sup>e</sup> étage au bâtiment existant de façon à ce que la hauteur de celui-ci excède de 0,3 m la hauteur maximum prescrite à 5,5 ;
- l'aménagement d'une 2<sup>e</sup> porte en façade alors qu'une seule porte n'y est autorisée ;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3725-06 et DDM-2016-3725-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2016-07-0393

**DDM 2016-3749 – Monsieur Marc Fréchette – Immeuble situé au 247 – 15<sup>e</sup> Avenue**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Fréchette et affectant l'immeuble situé au 247, 15<sup>e</sup> Avenue.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Fréchette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 136 du cadastre du Québec et situé au 247, 15<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation de la piscine creusée existante, laquelle empiète dans la distance minimum à respecter d'une ligne de terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 31 mai 2016 ;

4 juillet 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Fréchette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 136 du cadastre du Québec et situé au 247, 15<sup>e</sup> Avenue.

Que soit régularisé l'implantation de la piscine creusée existante, laquelle empiète de 0,5 m dans la distance minimale à respecter d'une ligne de terrain, prescrite à 1,5 m, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3749-01 à DDM-2016-3749-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-07-0394

**UC 2016-3649 – Madame Diane Lamothe pour « Rogers Communication » - Immeuble situé au 658, route 219**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Diane Lamothe pour « Rogers Communication » et affectant l'immeuble situé au 658, route 219.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Diane Lamothe pour « Rogers Communication » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 913 du cadastre du Québec et situé au 658, route 219 ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'implantation d'une antenne de télécommunication à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 février 2016 ;

CONSIDÉRANT que la requérante a modifié l'emplacement proposé pour l'implantation de cette antenne de manière à ce que les critères édictés au règlement n<sup>o</sup> 0657 relatif aux usages conditionnels soient mieux respectés ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

4 juillet 2016

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel déposée par madame Diane Lamothe pour « Rogers Communication » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 090 913 du cadastre du Québec et situé au 658, route 219.

Que soit en conséquence autorisée l'implantation d'une nouvelle antenne de télécommunication d'une hauteur maximale de 39 m à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2016-3649-01, UC-2016-3649-02, UC-2016-3649-06 et UC-2016-3649-15 à UC-2016-3649-23 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-07-0395

**UC 2016-3726 – Madame Mélissa Thimmons-Bélair et monsieur Éric Lachapelle – Immeuble situé au 199, rue de Chantilly**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mélissa Thimmons-Bélair et monsieur Éric Lachapelle et affectant l'immeuble situé au 199, rue de Chantilly.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mélissa Thimmons-Bélair et monsieur Éric Lachapelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 305 du cadastre du Québec et situé au 199, rue de Chantilly ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit afin d'y aménager un logement de additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT les modifications que les requérants ont apportées au projet initialement soumis ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel déposée par madame Mélissa Thimmons-Bélair et monsieur Éric

4 juillet 2016

Lachapelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 305 du cadastre du Québec et situé au 199, rue de Chantilly.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit afin d'y aménager un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans UC-2016-3726-06 et UC-2016-3726-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise à aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-07-0396

**UC 2016-3751 – Monsieur Yvon Turcotte – Immeuble situé au 52, chemin du Grand-Bernier Sud**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yvon Turcotte et affectant l'immeuble situé au 52, chemin du Grand-Bernier Sud.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yvon Turcotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 198 du cadastre du Québec et situé au 52, chemin du Grand-Bernier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel dans le bâtiment érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 31 mai 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Yvon Turcotte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 198 du cadastre du Québec et situé au 52, chemin du Grand-Bernier Sud.

4 juillet 2016

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel dans le bâtiment érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2016-3751-01 à UC-2016-3751-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-07-0397

**PIIA 2016-3743 – Monsieur Frédérick Cardinal – Immeuble situé au 788, chemin des Vieux-Moulins**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Frédérick Cardinal à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 178 du cadastre du Québec et situé au 788, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Frédérick Cardinal à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 178 du cadastre du Québec et situé au 788, chemin des Vieux-Moulins.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3743-01 à PIA-2016-3743-03, PIA-2016-3743-06 et PIA-2016-3743-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, à la condition suivante :

- une deuxième fenêtre doit être ajoutée sur l'élévation est, donnant sur le chemin des Vieux-Moulins, tel qu'illustré aux plans numéros PIA-2016-3743-06 et PIA-2016-3743-07.

4 juillet 2016

Que copie de la présente résolution soit transmise  
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-07-0398

**PIIA 2016-3753 – « Construction BFT » – Immeuble situé au  
72, rue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et  
d'intégration architecturale soumis par « Construction BFT » à  
l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 349 du cadastre du  
Québec et situé au 72, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard  
du projet de remplacement de trois fenêtres en façade arrière et  
d'obturation d'une fenêtre de la cage d'escalier donnant sur le toit  
du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le  
Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14  
juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan  
d'implantation et d'intégration architecturale déposé par  
« Construction BFT » à l'égard de l'immeuble constitué du lot  
3 270 349 du cadastre du Québec et situé au 72, rue Saint-  
Jacques.

Que soient en conséquence autorisés le  
remplacement de trois fenêtres situées en façade arrière et  
l'obturation d'une fenêtre de la cage d'escalier donnant sur le toit  
du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux  
plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3753-01 à PIA-2016-3753-04 et aux  
annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente  
résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise  
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-07-0399

**PIIA 2016-3758 – Monsieur Claude Greendale – Immeuble  
situé au 756 – 4<sup>e</sup> Rue**

4 juillet 2016

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude Greendale à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 504 du cadastre du Québec et situé au 756 – 4<sup>e</sup> Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 juin 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Greendale à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 504 du cadastre du Québec et situé au 756 – 4<sup>e</sup> Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit (changement du parement extérieur et ajout de 2 lucarnes), le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3758-01 à PIA-2016-3758-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-07-0400

**MRU-2015-3592 – Zone H-1726**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les projets intégrés résidentiels à l'intérieur de la zone d'habitation H-1726 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière cette demande vise à permettre un tel projet sur la propriété située au 95, rue Brais et ce, en vue de la construction sur cette propriété, d'un bâtiment d'habitation bifamiliale en suites juxtaposées, en plus du bâtiment d'habitation unifamiliale isolé qui y est déjà érigé ;

CONSIDÉRANT que dans la zone H-1726, le seul usage actuellement autorisé est l'habitation unifamiliale isolée d'au plus deux (2) étages et d'une hauteur d'au plus 8 m ;

4 juillet 2016

CONSIDÉRANT qu'un tel projet ne s'intègre pas dans ce secteur et qu'il n'est pas souhaitable d'y permettre la construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 février 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2015-3592 visant à autoriser les projets intégrés résidentiels à l'intérieur de la zone d'habitation H-1726.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2016-07-0401

**MRU-2016-3757 – Zone A-5008**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de créer une nouvelle zone commerciale à même une partie de la zone agricole A-5008, et d'y autoriser l'usage C9-01-06 (Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camion) ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande vise à permettre l'exploitation d'un tel usage sur la propriété située au 656 – 3<sup>e</sup> Rang ;

CONSIDÉRANT que dans la zone A-5008, les seuls usages autorisés sont ceux reliés à l'agriculture en plus des habitations en milieu agricole ;

CONSIDÉRANT que le site visé par cette demande se situe, au plan d'urbanisme, à l'intérieur d'une aire d'affectation agricole intensive (A1) où seuls les usages ou activités reliés à l'agriculture sont autorisés ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis ne s'intègre pas dans ce secteur puisqu'il est à craindre qu'il créera une importante augmentation de l'achalandage et de la circulation dans le secteur du 3<sup>e</sup> Rang ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 14 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, l'usage illégal présentement exploité sur le site visé par cette demande ;



4 juillet 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2016-3757 visant à créer une nouvelle zone commerciale à même une partie de la zone agricole A-5008 et d'y autoriser l'usage C9-01-06 (service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camion).

Que soit autorisée l'exercice d'un recours judiciaire devant le tribunal approprié afin de faire cesser l'usage illégal présentement exploité sur l'immeuble situé au 656 – 3<sup>e</sup> Rang.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à la firme d'avocats « Dunton Rainville » pour représenter la Ville dans cette affaire et qu'une dépense de 30 000 \$ soit autorisée à cette fin.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer les paiements conformément à la présente résolution, à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-07-0402

**DAD-2016-3637 – Demande de permis de démolition – Immeuble situé aux 696-700, 1<sup>re</sup> Rue**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de démolition a été déposée à l'égard du bâtiment accessoire (hangar) attenant au bâtiment principal érigé aux 696-700, 1<sup>re</sup> Rue et que conformément au règlement n° 0658 concernant les demandes de démolition, cette demande devait être analysée par le *Comité sur les demandes de démolition* ;

CONSIDÉRANT que le 8 mars 2016, le *Comité sur les demandes de démolition* s'est réuni afin d'analyser cette demande et qu'il l'a refusée ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée auprès du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'importante valeur historique et patrimoniale de ce bâtiment accessoire (valeur d'âge et intérêt historique, valeur d'usage et de rareté, état physique, valeur de position) ;

CONSIDÉRANT qu'il appert d'une analyse effectuée par la firme « Patri-Arch » qu'il serait possible d'y réaliser des travaux qui permettraient de sauvegarder le bâtiment accessoire tout en limitant la dégradation du bâtiment principal ;

4 juillet 2016

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit entérinée la décision du Comité sur les demandes de démolition concernant la demande de permis de démolition déposée à l'égard du bâtiment accessoire (hangar) attenant au bâtiment principal érigé aux 696-700, 1<sup>re</sup> Rue et que soit en conséquence refusée la démolition de ce bâtiment accessoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-07-0403

**Adoption du premier projet de règlement n° 1474**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1474 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1016, à même une partie de la zone H-1812 ;
- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie des zones H-1812 et C-1016, afin d'autoriser les classes « C1, C2 et C3 » de ce groupe, les sous-classes C4-03 (Services communautaires), P1-02 (Services de santé), la classe (Mixte) du groupe habitation (H) comportant un maximum de 200 logements, ainsi que l'usage P1-03-04 (Columbarium) ;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1812, C-1003 et C-1016, afin d'autoriser les classes « Multifamiliale » ou « Mixte » de ce groupe, comportant un maximum de 500 logements, la classe « Collective » renfermant un maximum de 200 chambres, ainsi que la classe C1-01 (Alimentation), les sous-classes C2-01 (Services personnels ou de santé), C4-03 (Services communautaires), P1-01 (Éducation), P1-02 (Services de santé) et les usages C2-02-07 (Centre bancaire ou de crédit), C2-03-01 (Service de location de films ou de matériel audiovisuel ou sonore), C2-03-05 (Service de buanderie libre-service uniquement), C1-04-01 (Pharmacie), C4-02-02 (Salle de quilles) et C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase) ;
- d'agrandir la zone C-1003, à même une partie de la zone H-1812 ainsi modifiée ;

4 juillet 2016

- d'autoriser l'usage P1-03-04 (Columbarium) dans la zone C-1024 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-07-0404

**Adoption du premier projet de règlement n° 1485**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1485 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone H-5549, située à l'est du 3<sup>e</sup> Rang, entre la voie ferrée et la rue de Beloeil, et d'y autoriser l'usage C9-02-14 (Service d'entreposage), et d'adopter les normes se rapportant à cette zone ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

**AVIS DE MOTION**

No 2016-07-0405

**Avis de motion – Règlement d'emprunt - Travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly et remplacement des glissières de sécurité entre la rue Loyola et le pont Pierre-Dugré**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly et le remplacement des glissières de sécurité entre la rue Loyola et le pont Pierre-Dugré, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

— — — —

No 2016-07-0406

4 juillet 2016

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Agrandissement de la zone C-1016, à même une partie de la zone H-1812, création d'une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie des zones H-1812 et C-1016, création d'une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1812, C-1003 et C-1016, agrandissement de la zone C-1003, à même une partie de la zone H-1812 ainsi modifiée et ajout de l'usage P1-03-04 (Columbarium) dans la zone C-1024 »**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1016, à même une partie de la zone H-1812 ;
- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie des zones H-1812 et C-1016, afin d'autoriser les classes « C1, C2 et C3 » de ce groupe, les sous-classes C4-03 (Services communautaires), P1-02 (Services de santé), la classe (Mixte) du groupe habitation (H) comportant un maximum de 200 logements, ainsi que l'usage P1-03-04 (Columbarium) ;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie des zones H-1812, C-1003 et C-1016, afin d'autoriser les classes « Multifamiliale » ou « Mixte » de ce groupe, comportant un maximum de 500 logements, la classe « Collective » renfermant un maximum de 200 chambres, ainsi que la classe C1-01 (Alimentation), les sous-classes C2-01 (Services personnels ou de santé), C4-03 (Services communautaires), P1-01 (Éducation), P1-02 (Services de santé) et les usages C2-02-07 (Centre bancaire ou de crédit), C2-03-01 (Service de location de films ou de matériel audiovisuel ou sonore), C2-03-05 (Service de buanderie libre-service uniquement), C1-04-01 (Pharmacie), C4-02-02 (Salle de quilles) et C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase) ;
- d'agrandir la zone C-1003, à même une partie de la zone H-1812 ainsi modifiée ;
- d'autoriser l'usage P1-03-04 (Columbarium) dans la zone C-1024 »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 juillet 2016.

— — — —

No 2016-07-0407

4 juillet 2016

**Avis de motion – Règlement d'emprunt - Réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire incluant la réfection de surface dans la section de la rue Maisonneuve, située entre les boulevards Industriel et de Normandie**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire incluant des travaux de réfection de surface dans la section de la rue Maisonneuve, située entre les boulevards Industriel et de Normandie

— — — —

No 2016-07-0408

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 0692 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0692 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 juillet 2016.

— — — —

No 2016-07-0409

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone H-5549**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone H-5549, et d'y autoriser l'usage C9-02-14, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 juillet 2016.

— — — —

No 2016-07-0410

**Avis de motion – Règlement d'emprunt - Aménagement d'une traverse piétonnière sur le boulevard du Séminaire**

4 juillet 2016

**Nord - Correction du réseau d'aqueduc à l'intersection du boulevard Industriel et de la rue Gaudette**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'aménagement d'une traverse piétonnière sur le boulevard du Séminaire Nord, ainsi que des travaux de correction du réseau d'aqueduc à l'intersection du boulevard de Normandie et de la rue Gaudette, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

— — — —

Messieurs Hugues Larivière et Ian Langlois reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

**RÈGLEMENTS**

No 2016-07-0411

**Adoption du règlement n° 1470**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1470 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1470 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1470 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux installations d'eau potable et d'assainissement des eaux, décrétant une dépense n'excédant pas 631 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-07-0412

**Adoption du règlement n° 1475**

4 juillet 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1475 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1475 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1475 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et de réfection de surface des rues Lachance et Louis-Franquet, décrétant une dépense n'excédant pas 1 450 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-07-0413

#### **Adoption du règlement n° 1479**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1479 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1479 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1479 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'équipements pour le remplacement de luminaires de rues par des luminaires au DEL, décrétant une dépense n'excédant pas 270 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-07-0414

#### **Adoption du règlement n° 1480**

4 juillet 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1480 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1480 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1480 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de la toiture du pavillon des loisirs de Mille-Roches, ainsi que des travaux de relocalisation de la salle des employés au colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 149 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-07-0415

#### **Adoption du règlement n° 1483**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1483 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1483 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1483 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin de modifier le circuit de la ligne verte ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-07-0416

#### **Adoption du règlement n° 1457**



4 juillet 2016

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1457 a été tenue le 24 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1457 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1457 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1457 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone P 1825, délimitée au nord par la rue Georges-Phaneuf, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par la rue Lebeau et à l'ouest par la rue Dorchester, et d'y autoriser la classe « Multifamiliale », de 20 à 110 logements, et d'adopter les normes se rapportant à cet usage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 15 juin 2016
- Certificat de la procédure d'enregistrement du règlement n° 1464

— — — —

### **CORRESPONDANCE**

**FEUILLET N° 2016-012**

4 juillet 2016

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Confirmation de l'approbation du règlement n° 1427 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux d'aménagement pour différents parcs de la Ville, décrétant une dépense n'excédant pas 1 108 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 2) Madame Nancy Klein, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Confirmation de l'approbation du règlement n° 1435 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection dans l'avenue Charles-Henri-Hébert et une partie de la 8<sup>e</sup> Avenue, décrétant une dépense n'excédant pas 1 339 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations :

- A) Monsieur André Poirier, domicilié au 4-436, rue Saint-Georges / Réclamation pour dommages à sa voiture par un déversement de peinture sur la rue Saint-Charles
- B) Madame Marielle Marin pour « Promotuel assurance » pour ses clients Claudia et Claude Brassard / Réclamation pour dommages à leur résidence causé par une autocaveuse qui faisait des travaux de remplacement de borne-fontaine
- C) Madame Sonia Gaudreau de « La Capitale » pour sa cliente madame Isabelle Tanguay domiciliée au 501, rue Smith / Réclamation pour dommages à son véhicule automobile survenus sur le boulevard du Séminaire
- D) Monsieur Réjean Boulay domicilié au 237, rue Loubias / Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causés par un gros trou dans la chaussée dans le rang Saint-Édouard

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

4 juillet 2016

- Diverses interventions concernant l'exécution de travaux de réfection sur la rue Jacques-Cartier Sud et les désagréments causés aux citoyens et aux commerçants. On déplore le manque d'information.
- Les critères d'analyse par lesquels la municipalité se base pour décider de se porter acquéreur d'une église et la date prévue pour la tenue du registre pour le règlement n° 1457 (Église Saint-Gérard).
- La répartition des coûts prévue au règlement no 1479 visant le remplacement de luminaires de rues.
- La promotion faite à l'égard de l'événement « Landart » ayant eu lieu du 27 juin au 2 juillet dernier.
- La situation du futur parc de planches à roulettes dont l'aménagement est prévu au centre-ville.
- Demande pour la diffusion complète des séances du Conseil municipal.

– – – –

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des félicitations sont adressées au Service des Loisirs et bibliothèques pour la tenue d'activités lors de la Fête nationale et la Fête du Canada.
- Demande pour la création d'incitatifs pour aider les citoyens à préserver un bâtiment patrimonial.
- Demande pour la publication des résultats d'une étude sur la valorisation des boues.
- Demande pour la réintégration d'un membre du Conseil au sein du comité plénier.
- Mention qu'une rencontre des citoyens et commerçants touchés par les travaux de la rue Jacques-Cartier Sud aurait pu être organisée. On suggère un trajet alternatif pour éviter les temps d'attente sur le boulevard du Séminaire Nord et la rue de Carillon.

4 juillet 2016

- Des félicitations sont adressées aux responsables de l'événement « Landart ».
- Suggestion d'utiliser les panneaux publicitaires de la ville pour inciter les citoyens à continuer à fréquenter les commerces de la rue Jacques-Cartier Sud.
- Demande pour examiner la possibilité de permettre les jeux libres dans certaines rues où la circulation automobile est faible.
- On allègue des avantages reçus de la Corporation du Festival des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu non déclarés par certains membres du Conseil comme étant un manquement au règlement municipal édictant le code d'éthique et de déontologie.
- Demande pour obtenir le devis préparé pour l'acquisition de quatre fourgonnettes pour le Service des travaux publics.
- La politique en vigueur pour la répartition du coût des infrastructures municipales.
- Les articles publiés dans certains journaux et concernant la situation qui prévaut au Conseil municipal et les coûts qu'entraînent cette situation.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux remercie les membres du Conseil pour leur appui dans le dossier visant l'acquisition projetée de l'Église Sainte-Marguerite-de-Blairfindie.
- La résolution adoptée pour assurer une meilleure sécurité routière autour de l'école Notre-Dame-de-Lourdes.

– – – –

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2016-07-0417

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

4 juillet 2016

La séance est levée à 22 h 30.

Maire suppléant

Greffière adjointe

---